

## PLF 2023 - L'avis de la commission sur les crédits du programme

**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Les crédits du programme 143 consacré à l'enseignement technique agricole s'élèvent à **1,59 milliard d'euros dans le projet de loi de finances pour 2023**, soit une hausse de **67,8 millions d'euros (4,44 %)** par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

En réponse aux recommandations formulées par la Cour des comptes en 2020 dans le cadre de son rapport sur les coûts et la performance du programme 143, **la maquette budgétaire a été sensiblement modifiée par rapport au projet de loi de finances pour 2022**. Les diverses mesures de périmètre et de transferts ainsi que la modification de l'un des indicateurs du programme ont cependant tendance à altérer la lisibilité de cette hausse des crédits au sein du programme.

Après une légère progression en 2021, les effectifs scolarisés au sein de l'enseignement agricole sont à nouveau en baisse pour la rentrée 2022. Si la diminution du nombre d'élèves à la rentrée 2020 était justifiée par les conséquences de la crise sanitaire, cette nouvelle baisse des effectifs souligne **avec force la nécessité d'agir sans délai pour mieux faire connaître l'enseignement agricole**.

Enfin, la conjoncture économique, caractérisée par un fort taux d'inflation, inquiète quant à la situation financière des établissements de l'enseignement technique agricole à court terme. **Face au contexte énergétique tendu et à la hausse globale des coûts de production, la rapporteure appelle le Gouvernement à mettre en place un plan d'urgence en faveur des établissements de l'enseignement technique agricole public et privé pour leur permettre d'amortir le choc inflationniste et préserver leur trésorerie**.

**1. UN BUDGET EN PROGRESSION À HAUTEUR DE 67,8 MILLIONS D'EUROS, RÉPARTIS AU SEIN D'UNE MAQUETTE BUDGÉTAIRE RENOUVELÉE****A. UNE HAUSSE DE 4,44 % DES CRÉDITS DU PROGRAMME 143**

Les crédits du programme 143 progressent de 67,8 millions d'euros par rapport à 2022.

Actions	LFI 2022 (CP) millions €	PLF 2023 (CP) millions €	Évolution millions €	Évolution (%)
Mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics	809,04	854,68	+ 45,64	+ 5,64 %
Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	598,79	628,54	+ 29,75	+ 4,97 %
Aide sociale aux élèves	108,48	81,56	- 26,92	- 24,82 %
Mise en œuvre dans les territoires	4,63	8,03	+ 3,4	+ 73 %
Moyens communs	6,21	22,13	+ 15,92	+ 256,36 %
<b>Total</b>	<b>1 527,14</b>	<b>1 594,94</b>	<b>+ 67,8</b>	<b>+ 4,44 %</b>

Les **dépenses de personnel s'élèvent en 2023 à plus d'1 milliard d'euros**, en hausse de 73 millions d'euros (+ 7,34 %) par rapport à 2022, en raison notamment de la **revalorisation du point d'indice** pour 46 millions d'euros, du financement du glissement vieillesse technicité pour 12,64 millions d'euros et de diverses mesures de transfert.

Les **crédits hors dépenses de personnel** diminuent de **5,37 millions d'euros (- 1 %)**, principalement du fait **d'une part d'un ajustement à la baisse des crédits dédiés au financement des bourses sur critères sociaux** (- 4,6 millions d'euros) que le ministère justifie par la diminution du nombre d'élèves, et d'autre part de diverses mesures de transfert vers d'autres programmes. En revanche, les **crédits en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap** sont en hausse (+ 10,3 millions d'euros).

Lors de son audition, la DGER est revenue sur **l'absence de traduction automatique pour les élèves de l'enseignement agricole**, dans le budget, des annonces par le ministre de l'éducation nationale de **revalorisation des aides sociales**. Si le ministère a confirmé, dans les faits, que l'ensemble des élèves, quel que soit leur établissement d'études, bénéficient de ces augmentations, **la rapporteure regrette cette absence d'automatisme qui est source d'inquiétude pour les parents des élèves de l'enseignement agricole, et de manque de clarté budgétaire pour les services du ministère**. C'est notamment le cas, cette année, de l'annonce d'une augmentation de 50 % du fonds social lycéen de l'éducation nationale : **pour l'enseignement agricole, le projet budgétaire ne l'intègre pas, bien que ces crédits supplémentaires seront versés, en gestion, en cours d'année**.

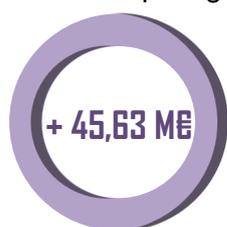
---

**La rapporteure rappelle le caractère essentiel de ces aides pour de très nombreuses familles : les catégories socio-professionnelles de parents d'élèves les plus représentées dans l'enseignement technique agricole sont les ouvriers et les salariés.**

---

#### 1. Le renforcement des moyens des établissements et la mise en œuvre des enseignements dans les territoires parmi les principaux bénéficiaires de la hausse du budget pour 2023

- Mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole



En faveur des établissements de l'enseignement agricole publics, **dont 2,5 M€ hors dépenses de personnel**



En faveur des établissements de l'enseignement agricole privés, **dont 4,55 M€ hors dépenses de personnel**

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation des crédits destinés à la mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les établissements publics pour 45,63 millions d'euros, ainsi qu'une hausse de 29,75 millions d'euros destinés à la mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les établissements privés.

S'agissant de l'enseignement agricole public, les crédits en augmentation hors dépenses de personnel (2,5 millions d'euros supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale pour 2022) sont destinés à la prise en charge des assistants d'éducation, avec une prévision de 3,5 ETPT supplémentaires pour 2023. Le taux de prise en charge du coût des assistants d'éducation est également augmenté pour se rapprocher du taux de prise en charge du ministère de l'éducation nationale.

S'agissant de l'enseignement agricole privé, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une hausse hors dépenses de personnels de 4,55 millions d'euros, pour mettre en œuvre le nouveau protocole qui encadre le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux fédérations des établissements privés du temps plein. Une enveloppe maximale de crédits par an de 141,3 millions d'euros en 2022 et de 146,3 millions d'euros pour les quatre années suivantes (2023-2026) était prévue par ce protocole.

---

**La rapporteure salue cette augmentation des crédits, mais s'interroge encore quant à l'asymétrie des dotations, les établissements de l'enseignement agricole public bénéficiant de 53,6 % du budget, pour 40 % des effectifs accueillis.**

---

- Mise en œuvre de l'enseignement technique agricole dans les territoires



+ 2,8 millions d'euros pour la mise en œuvre du Pass culture



+ 250 000 euros pour la rénovation massive des diplômes



+ 300 000 euros pour le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

La hausse des crédits pour 2023 est également due à :

- la mise en œuvre progressive depuis avril 2022 du Pass Culture dans les établissements d'enseignement agricole pour un coût de 2,8 millions d'euros en 2023 (contre 1,2 million d'euros en 2022),
- la **montée en charge de la rénovation massive des titres et diplômes** en vue de leurs réinscriptions au répertoire national des certifications professionnelles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour renforcer l'insertion professionnelle des élèves en veillant à l'adéquation des diplômes aux besoins des filières) pour 250 000 euros,
- le financement du plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » pour 300 000 euros supplémentaires.

## 2. Une augmentation bienvenue des crédits en faveur de l'école inclusive



Au bénéfice de l'accueil des élèves en situation de handicap

Durant l'année scolaire 2021-2022, **4 669 élèves en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'un accompagnement** conformément à une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), **contre 3 714 pour l'année scolaire 2020-2021, soit une augmentation de 26 %**. En 2022, 6 407 apprenants ont bénéficié d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), contre 3 820 en 2021.

Face à l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiaires, continue depuis 2018 (+ 126%), et des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la même période (+ 78 %), la **dotation en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion de ces élèves progresse de 10,28 millions d'euros pour 2023**.

Outre une amélioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, cette hausse de 50 % du budget vise à traduire les engagements du gouvernement envers les AESH : en effet, une revalorisation des salaires est prévue, et pour ceux provenant du ministère de l'éducation nationale, il sera tenu compte, lors de leur recrutement, de l'indice antérieur et des services accomplis dans le cadre de la transformation de leur contrat en CDI.

---

**La rapporteure se réjouit de cette augmentation conséquente, indispensable pour permettre la scolarisation dans les meilleures conditions, en milieu ordinaire, des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole en situation de handicap.**

---



Effectifs en appui aux services déconcentrés et aux établissements

Pour autant, **la rapporteure renouvelle son inquiétude face au faible nombre des personnes ressources venant en appui aux services déconcentrés et aux établissements pour animer un réseau et coordonner les actions de formation en matière d'inclusion**. Ces effectifs semblent sous-dimensionnés face à l'évolution croissante des besoins, puisque cette année encore, seules deux personnes à temps plein sont dédiées à cette tâche, alors qu'on dénombre 806 établissements d'enseignement agricole (publics et privés inclus).

## B. UNE MAQUETTE BUDGÉTAIRE SENSIBLEMENT MODIFIÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

### 1. De nombreuses mesures de transferts ont été effectuées

Si la hausse générale des crédits du programme doit être saluée, sa lisibilité est parfois altérée, eu égard à l'ampleur des mesures de périmètre et de transferts opérés au sein de la maquette budgétaire. À compter de 2023, certains moyens **auparavant compris dans l'action 1 consacrée aux établissements du public sont transférés vers d'autres actions du programme 143** :

- ⇒ Les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage sont **transférés vers l'action 3** « Aide sociale et santé scolaire », commune au public et au privé, **pour 3,55 millions d'euros** pour 2023 ;
- ⇒ Les moyens pour la rénovation des systèmes d'information sont **transférés sur l'action 5** « Moyens communs à l'enseignement technique agricole public et privé », **pour 10,92 millions d'euros** pour 2023.

Un transfert est réalisé du programme 143 vers le programme 142 « Enseignement et recherche agricoles » pour les bourses de l'enseignement supérieur court pour 25,87 millions d'euros. 4,7 millions d'euros sont également transférés vers le programme 143 depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » pour la formation et l'information des syndicats agricoles.

### 2. Un nouvel indicateur, peu éclairant, a été introduit dans la maquette

L'indicateur « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE) qui était spécifique à l'enseignement agricole public et présentait selon le ministère des difficultés méthodologiques importantes, a été modifié dans le projet de loi de finances pour 2023.

Un nouvel indicateur, nommé « Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique », rend désormais compte de ce coût à la fois pour le secteur public et le secteur privé, conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport de 2020 sur les coûts et la performance du programme 143.

---

**La rapporteure regrette le manque de clarté de ce nouvel indicateur, qui obscurcit le calcul du coût moyen pour l'État d'un élève dans le public, sans permettre de connaître clairement ce coût pour un élève issu du privé.**

---

Parmi les autres adaptations de la maquette, un sous-indicateur a également été introduit pour identifier, parmi les dépenses de l'enseignement agricole public, l'équivalent de ce que la subvention couvre pour les établissements privés et simplifier le calcul de la subvention destinée aux établissements privés. Cela fait suite à un accord avec les fédérations nationales de l'enseignement agricole privé, pour s'affranchir du recours à une enquête quinquennale établissant le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.

## C. UNE HAUSSE DES ETP OPPORTUNE MAIS DONT LE FLÉCHAGE INTERROGE



Pour 2023, **le schéma d'emplois prévoit + 15 ETP sur le programme 143, pour renforcer les équipes médico-sociales** de l'enseignement agricole. Ces professionnels, en priorité des médecins mais aussi des psychologues scolaires et des assistants sociaux, seront placés auprès des autorités académiques et assureront des permanences au sein des établissements.

---

**Si la rapporteure se félicite de cette hausse des ETP après une baisse conséquente l'année dernière, le faible nombre d'ETP supplémentaires prévus – environ 1 ETP par région –, pose question quant à l'efficacité et à la pertinence de ce dispositif sur le terrain.**

---

Au cours de son audition, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a également affirmé que le schéma pluriannuel d'emploi 2023-2026 devrait prévoir une hausse de 15 ETP supplémentaires par an. **La rapporteure s'en réjouit et sera attentive au fléchage de ces nouveaux ETP à partir de l'année prochaine.**

En effet, pour former davantage de jeunes dans ses filières en devenir qui perdent en attractivité, l'enseignement agricole doit impérativement maintenir de petits effectifs, ouvrir davantage de classes et élargir l'éventail d'options proposées dans les établissements.

**La rapporteure alerte sur la nécessité de se donner les moyens d'agir en augmentant avant tout les ETP à destination des enseignants pour les années à venir et en donnant davantage de souplesse aux directeurs d'établissements pour répartir les emplois nouvellement créés en fonction des besoins sur le terrain.**

Suite à l'allègement du schéma d'emplois négatif en 2022, ramenant à 16 les suppressions d'ETP (au lieu de 110 prévus initialement), **23 classes ont ouvert dans le public et 25 dans le privé, avec succès, 84 % des 829 places ouvertes ayant été pourvues.**

Il est indispensable de redynamiser l'enseignement agricole en lui donnant les moyens d'ouvrir davantage de formations correspondant à ses objectifs et aux besoins locaux.

## 2. L'URGENCE D'AGIR CONCRÈTEMENT POUR RENFORCER DURABLEMENT L'ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

### A. UNE TENDANCE À LA BAISSSE DU NOMBRE D'ÉLÈVES QUI SEMBLE SE CONFIRMER



Évolution des effectifs à la rentrée 2022-2023

À la rentrée 2022, les établissements de l'enseignement technique agricole ont accueilli 153 877 élèves et étudiants par la voie scolaire ou l'apprentissage. Le nombre d'élèves est donc en baisse de 1,1 % soit une diminution de 1 743 élèves. Cette baisse est visible aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Cette diminution s'inscrit dans une tendance de plus long terme :

#### Évolution des effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole

Rentrée scolaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation du nombre d'élèves	165 662	166 028	164 774	162 066	156 755	157 787	154 376	155 620	153 877
Variation annuelle	- 3,6 %	+ 0,5 %	- 0,8 %	- 1,7 %	- 3,4 %	+ 0,8 %	-2,2 %	+ 0,8 %	- 1,1 %

Source : commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat

Si la diminution du nombre d'élèves à la rentrée 2020 s'expliquait par les conséquences de la crise sanitaire, cette nouvelle baisse des effectifs inquiète et souligne **avec force la nécessité d'agir sans délai pour mieux faire connaître l'enseignement agricole.**

La diminution des effectifs d'élèves concerne l'ensemble des niveaux d'enseignement, à l'exception notable des classes de collège. Ce sont surtout les effectifs de brevets de technicien supérieur agricole (BTSA) qui diminuent fortement (12,8 % soit 2 372 élèves en moins).

#### L'inquiétante situation des BTSA

Après deux années de forte baisse des effectifs scolarisés au sein des BTSA, la question de l'attractivité de ce type de diplôme doit être posée. Selon la DGER, ces chiffres en baisse continue s'expliquent principalement par deux facteurs : la préférence de l'apprentissage à la voie scolaire, et la volonté pour certains élèves d'entrer directement dans le monde du travail avec un bac professionnel. L'évolution, depuis la rentrée 2021, du DUT (diplôme universitaire de technologie) qui se prépare en quatre semestres, en BUT (bachelor universitaire de technologie), d'une durée de six semestres, pourrait également avoir une influence sur les diminutions des effectifs du BTSA.

Si la réforme de la semestrialisation du BTSA a permis de mieux inscrire ce diplôme dans l'architecture européenne LMD (licence, master, doctorat), la perte d'attractivité continue de ce niveau d'études inquiète. À l'instar des DUT qui ont su s'adapter aux nouvelles attentes des étudiants, et alors que les recrutements à bac+ 2 se raréfient, **la rapporteure juge nécessaire de mettre en place au plus vite un groupe de travail pour revaloriser le BTSA et lui redonner une perspective claire dans une dynamique Bac+ 3.**

Par ailleurs, et alors qu'une réforme de l'enseignement professionnel a été amorcée, **les baccalauréats professionnels perdent eux aussi 3 % de leurs effectifs soit 1 334 élèves en moins.** Or, 45 % des élèves de l'enseignement agricole sont scolarisés en baccalauréat professionnel, dont les résultats et les taux d'insertion professionnelle sont plus que satisfaisants.

À partir de la rentrée 2022, le tronc commun du baccalauréat professionnel est profondément rénové. L'enseignement des matières générales évolue : selon la DGER, l'approche pédagogique est davantage centrée sur l'acquisition de compétences transversales à partir de mises en situations sociales et professionnelles concrètes. L'objectif est de former des jeunes capables d'agir en conscience dans un monde professionnel en mutation. Selon le ministère, cette réforme doit aussi permettre de mieux prendre en compte la sécurité dans les référentiels de formation, avec la mise en place d'une semaine de stage collectif sous l'angle de la santé et de la sécurité au travail.

#### **La réforme à venir de la voie professionnelle devra prendre en compte les spécificités de l'enseignement technique agricole**

Le Président de la République a annoncé en septembre dernier une réforme de la voie professionnelle, portée par Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels. La réforme envisagée est à un stade préliminaire de concertation avec l'esquisse de quelques orientations, notamment la gratification des périodes de stages ou l'augmentation du temps en milieu professionnel pour les élèves.

Une concertation associant l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole a été lancée autour de quatre thématiques, chacune traitée dans un groupe de travail piloté par un recteur :

- Comment réduire le nombre de décrocheurs dans la voie professionnelle ;
- Comment améliorer la poursuite d'études et sécuriser les parcours ;
- Comment améliorer les taux d'accès à l'emploi après le diplôme ;
- Comment donner plus de marges de manœuvre aux établissements tout en garantissant une cohérence à l'échelle nationale.

**La rapporteure salue cette concertation et sera attentive aux propositions qui en découleront, pour valoriser les atouts et les spécificités de l'enseignement agricole.**

**La rapporteure souligne également l'importance du maintien des baccalauréats généraux au sein des établissements de l'enseignement agricole, qui contribuent à la visibilité de ces derniers.** Elle rappelle toutefois que des efforts doivent être fournis pour remédier à la forte limitation qui existe dans les choix de formation, puisque les lycées agricoles proposent généralement bien moins de spécialités que les lycées de l'éducation nationale.

S'agissant de l'apprentissage, l'augmentation du nombre d'apprentis se poursuit. Sur l'année scolaire 2021/2022, **57 000 apprentis ont suivi une formation dans un établissement de l'enseignement agricole, technique ou supérieur, soit 11 000 de plus que l'année précédente.** C'est une hausse de 25 %, qui fait suite à une augmentation de 22 % (+ 9 000) l'année précédente, tendance également visible du côté des effectifs du ministère de l'Éducation nationale.

## **B. UN EFFORT DE COMMUNICATION À AMPLIFIER POUR VALORISER L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SUR LE LONG TERME**

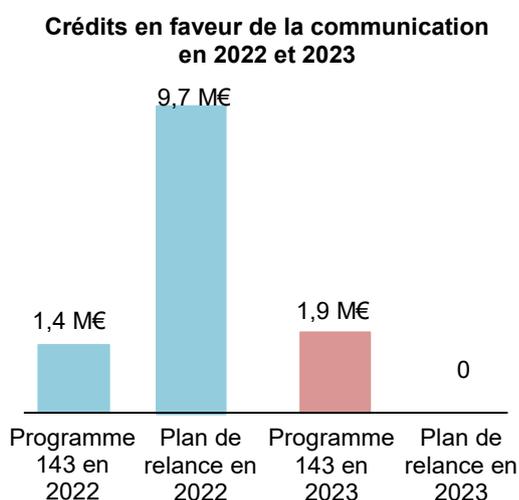
Plusieurs facteurs expliquent la poursuite de la baisse des effectifs, parmi lesquels un manque d'information persistant des élèves sur l'offre de formation de l'enseignement agricole. Or, **à l'heure où plus de la moitié des exploitants agricoles ne seront plus en activité dans 10 ans et où le besoin de services dans les territoires augmente,** l'enseignement agricole se doit de **faire connaître ses formations et ses débouchés** porteurs d'emploi par des actions concrètes sur le temps long.

## 1. Améliorer la visibilité des campagnes de promotion en faveur de l'enseignement agricole

Dans le cadre du Plan de relance, le **ministère avait bénéficié pour 2022 d'une enveloppe de 10 millions d'euros en faveur de la communication sur les formations et les métiers du vivant**. 8 millions d'euros ont permis de déployer la campagne « Les entrepreneurs du vivant » sur l'ensemble du territoire, 1,5 million d'euros a été confié aux DRAAF/DAAF pour décliner certaines des actions nationales et 0,5 million d'euros a bénéficié à l'enseignement agricole pour une campagne de communication sur les formations lancée depuis 2019, « L'Aventure du vivant », *via* les réseaux sociaux et *via* un site internet dédié.

Une présence physique se matérialisait par **un camion « L'Aventure du vivant : le tour » qui se déplaçait dans les territoires** pour valoriser l'enseignement agricole et les dynamiques locales de recrutement. Interrompu après deux étapes par la crise sanitaire, le tour a repris en septembre 2021 et en février 2022. Une nouvelle tournée a débuté le 2 septembre dernier et s'achèvera le 17 décembre prochain.

Malgré ces efforts notables, nombre d'acteurs représentant l'enseignement technique agricole public et privé **déplorent le manque de visibilité en 2022 des campagnes de communication**. Comme l'a constaté la mission d'information sénatoriale sur l'enseignement agricole, le camion du vivant, destiné aux jeunes en cours d'orientation, a tendance à attirer des jeunes déjà convaincus, et pose donc la question de l'adéquation entre le dispositif choisi et le public ciblé.



S'agissant du budget, la **rapporteure pour avis s'étonne qu'après avoir ouvert une enveloppe de 9,7 millions d'euros au service de la communication sur le plan de relance pour 2022, les crédits ne soient pérennisés qu'à hauteur de 1,9 million d'euros sur le programme 143**.

**Un schéma de communication pluriannuel est essentiel pour faire connaître ces formations auprès du grand public et redynamiser durablement les effectifs**. Il est indispensable de mieux cerner les attentes des jeunes et d'encourager les établissements, au niveau local, à se saisir à leur échelle de ces enjeux, en y associant leurs élèves.

## 2. Valoriser l'enseignement agricole au sein du système d'orientation

Malgré des résultats et des taux d'insertion excellents, l'enseignement agricole demeure pénalisé par **le système d'orientation qui ne le met pas suffisamment en valeur**. Les enseignants des collèges, qui jouent un rôle essentiel dans l'orientation, méconnaissent généralement les filières de l'enseignement technique agricole.

Les enjeux de l'orientation scolaire nécessitent ainsi une **information systématique des élèves et de leurs parents sur les cursus offerts par l'enseignement agricole et le renforcement de l'information du relai que constituent les professeurs principaux**.

---

**La rapporteure encourage le Gouvernement à rendre obligatoire, en 5ème et en 3ème, dans le cadre des heures annuelles d'orientation, la venue d'un proviseur de lycée agricole et d'un directeur de maison familiale et rurale devant les élèves des collèges relevant de l'Éducation nationale pour présenter l'enseignement agricole.**

---

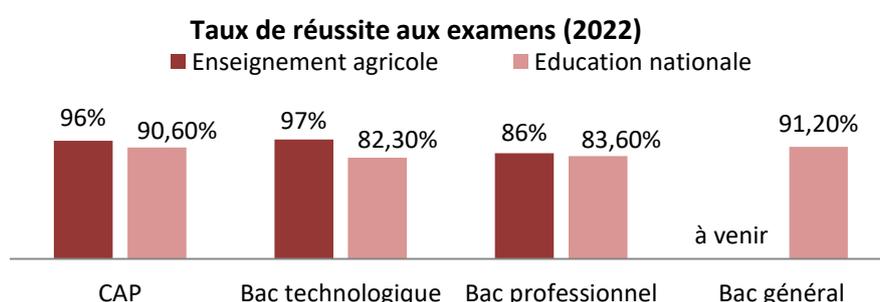
L'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions), opérateur de l'État destiné à informer les étudiants sur les formations et les métiers existants, a intégré les formations de l'enseignement agricole au sein de ses supports. Pour autant, cet opérateur relève à ce jour du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Par ce rattachement, **l'ONISEP est contraint par les processus et objectifs de recrutement de l'éducation nationale**, qui ne prennent pas forcément toujours en compte les spécificités de l'enseignement agricole.

Pour la rapporteure, il est essentiel que l'ONISEP soit également rattaché au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, afin de permettre à l'enseignement technique agricole de mieux être associé au travail de l'opérateur.

### 3. UN ENSEIGNEMENT PERFORMANT, EN PRISE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN, QU'IL CONVIENT DE PROTÉGER

#### A. UN ENSEIGNEMENT INNOVANT, DONT LES RÉSULTATS SONT TOUJOURS TRÈS SATISFAISANTS

Pour la session 2022, le taux de réussite était de 97 % pour le bac technologique contre 90,6 % pour les bac technologiques relevant de l'éducation nationale, 86 % pour le bac professionnel contre 82,3 % pour les bac professionnels relevant de l'Éducation nationale et 96 % pour les certificats d'aptitude professionnelle (CAP) agricole, contre 83,6 % pour les CAP relevant de l'Éducation nationale. Quant au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), 78 % des étudiants l'ont obtenu en 2022.



Les taux d'insertion sont également très satisfaisants : en post-bac, trois ans après l'obtention de leurs diplômes, 86 % des titulaires d'un bac professionnel de l'enseignement agricole et 92 % des titulaires d'un BTSA ont un emploi.

Au-delà de ces résultats, l'enseignement agricole se distingue par son caractère innovant reconnu, en prise avec les défis auxquels fait face le monde agricole, et s'engage pleinement dans des pratiques plus durables. Aussi, les établissements de formation agricole participent à la mise en œuvre du plan 2020-2024 « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie ».

#### Le plan 2020-2024 « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

Pour amplifier la dynamique du premier plan « Enseigner à produire autrement », le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a impulsé un nouveau plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit « Enseigner à Produire Autrement 2 » (EPA2), qui a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés, aux niveaux national, régional et local sur la période 2020-2024.

Articulé autour de quatre axes, il avait notamment pour objectifs durant ses deux premières années de mise en œuvre :

- Fin 2021, avoir 90 % des exploitations ayant arrêté l'utilisation du glyphosate et pour les 10 % restantes avoir une stratégie pour l'arrêter : 87 % l'avaient arrêté en décembre 2021 ;
- Fin 2022, avoir 100 % des établissements engagés dans une démarche éco-responsable : 70 % des établissements l'étaient en septembre 2021 ;
- Fin 2022, avoir deux partenariats ou projets par établissement avec les acteurs du secteur : réalisé à 77 % en septembre 2021 ;
- Fin 2022, 100 % des établissements ont défini un plan d'action local EPA 2 : 70 % des établissements l'avaient fait en juin 2022.

Ce plan vise ainsi à adapter les formations dispensées par chaque établissement, et ainsi rendre les élèves pilotes de leur projet professionnel en agroécologie, renforcer la formation de tous les enseignants et faire évoluer le contenu des formations, pratiquer au quotidien l'agroécologie dans les fermes et ateliers de transformation des établissements, support technique des formations de tous les élèves, et montrer, échanger et expérimenter les innovations pour et avec les agriculteurs de chaque territoire.

Source : DGER

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et de souveraineté alimentaire, de nouvelles compétences sont nécessaires pour préparer aux métiers du monde agricole et les besoins en recrutement sont de plus en plus importants. Il s'agit d'un défi de taille pour l'enseignement technique agricole dans les années à venir.

### **Un pacte et une loi d'orientation et d'avenir pour relever le défi du renouvellement des générations en agriculture et celui du changement climatique**

Début septembre 2022, le Président de la République a annoncé les axes de la future loi d'orientation et d'avenir agricole : orientation et formation, transmission et installation des agriculteurs, et innovation pour assurer la transition et l'adaptation face au changement climatique.

Une large concertation devrait être engagée avant la fin de l'année 2022 par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en lien avec les Régions afin de construire ce pacte avec l'ensemble des parties prenantes y compris les établissements d'enseignement agricole. Plusieurs orientations ont déjà été données pour soutenir ce pacte :

- La création d'un fonds de 20 M€ pour l'enseignement agricole dans le cadre du fonds compétence de France 2030 pour soutenir l'innovation pédagogique ;
- L'augmentation des moyens budgétaires pour l'enseignement agricole dès 2023 ;
- La création d'un fonds « Entrepreneurs du vivant France 2030 », qui sera doté de 400 millions d'euros, pour soutenir le portage du foncier agricole et les installations de transition ;
- La création d'un réseau France Installation agricole pour que chaque personne qui souhaite s'installer puisse trouver des conseils et une orientation vers la structure adéquate, et mettre en place un réseau d'incubateurs d'entrepreneurs, d'entreprises agricoles innovantes.

Source : DGER

## **B. POUR FAIRE FACE À LA CRISE, LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DOIVENT ÊTRE SOUTENUS**

L'inflation engendrée par la crise énergétique s'impose comme l'un des sujets pour les établissements de l'enseignement agricole, en raison du contexte énergétique tendu et de la hausse globale des coûts de production, notamment dans l'alimentaire.

Les représentants des établissements s'inquiètent de la hausse des coûts de fonctionnement des écoles et des fermes pédagogiques, particulièrement énergivores, l'enseignement agricole étant également caractérisé par un fort taux d'élèves en internat (57 % des élèves de l'enseignement technique agricole sont internes). Cette augmentation des coûts de l'énergie ne pouvant être répercutée sur les familles, la situation financière des établissements risque d'être fortement mise à mal si la crise venait à perdurer.

Alors qu'une aide aux établissements en difficulté du fait de la crise covid avait été mobilisée en 2020 et en 2021, la DGER a indiqué, lors de son audition, qu'aucun plan d'urgence n'était envisagé à ce jour. Chaque établissement est invité à s'engager dans un plan de sobriété, sans prendre de dispositions portant atteinte au volet pédagogique (fermeture exceptionnelle des bâtiments en dehors des périodes de vacances scolaires, recours au 100 % distanciel...).

**La rapporteure invite le gouvernement à mettre en place un plan d'urgence à destination de ces établissements.** En outre, les critères d'attribution doivent être clairs : la rapporteure rappelle les critiques formulées en 2021 par les acteurs de l'enseignement agricole privé qui ont eu le sentiment d'avoir été désavantagés : alors qu'ils accueillent 60 % des jeunes de l'enseignement agricole, ils n'ont été bénéficiaires que de 30 % des aides d'urgence.

**A minima, la rapporteure appelle le ministère à autoriser les maisons familiales et rurales et les fédérations de l'enseignement agricole privé du temps plein à utiliser le plafond maximal prévu pour 2022 et 2023 dans le protocole qui encadre leur fonctionnement.**

Une enveloppe de 210 millions d'euros est en effet prévue pour l'aide à l'élève dans le cadre du protocole encadrant le montant de la subvention des MFR, et **ne devrait être utilisée qu'à hauteur de 95 % pour 2022**. La rapporteure souhaiterait que les **10 millions d'euros restants soient tout de même débloqués en faveur des MFR** et redistribués pour les élèves internes. Ce « coup de pouce » permettrait, sans dépasser l'enveloppe initiale prévue par le protocole, d'aider ces maisons à absorber une partie des retombées de l'inflation, qui met gravement en péril leur trésorerie pour les mois à venir.

De même, au regard de la tendance baissière des effectifs des fédérations de l'enseignement agricole privé du temps plein, **il est probable que les 5 millions d'euros supplémentaires prévus par le protocole sur le montant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée ne soient pas consommés**. Cette somme pourrait également être débloquée et redistribuée aux fédérations pour prendre en compte l'impact très négatif de l'inflation sur leurs établissements.

**Encourager la pratique de l'agrivoltaïsme auprès des établissements de l'enseignement technique agricole pour répondre aux enjeux de demain**

Selon l'Ademe, une installation agrivoltaïque « est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils permettent de maintenir ou de développer durablement une production agricole ».

Installés en hauteur, les panneaux solaires sont moins denses que pour les centrales posées au sol, et n'entravent pas la production agricole en dessous. Plus encore, orientables et pilotables, ils peuvent apporter de l'ombre quand il fait trop chaud, limiter l'évaporation de l'eau, garder la chaleur en hiver, ou encore protéger de la grêle. Ils permettent également aux exploitants de bénéficier des revenus générés par l'électricité produite.

**Pour la rapporteure, encourager les exploitations agricoles à vocation pédagogique gérées par des établissements publics ou privés sous contrat de formation agricole à pratiquer l'agrivoltaïsme** s'inscrirait parfaitement dans les objectifs assignés à l'enseignement agricole. Ces établissements qui exercent des missions essentielles de formation aux réalités de l'exercice du métier d'agriculteur et de ses évolutions devraient pouvoir se saisir de ces pratiques nouvelles et innovantes. Enfin, les compléments de revenus issus de la mise en œuvre d'installations agrivoltaïques au sein des établissements de l'enseignement technique agricole **permettraient de renforcer leur trésorerie à long terme et de mieux pouvoir anticiper les crises à venir**.

**La commission de la culture, de l'éducation et de la communication, lors de sa réunion plénière du 17 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 143 « enseignement technique agricole » du projet de loi de finances pour 2023.**

Pour en savoir plus : [Enseignement agricole : l'urgence d'une transition agro-politique](#), rapport d'information de Mme Nathalie Delattre, fait au nom de la mission d'information Enseignement agricole, n° 874 (2020-2021) - 30 septembre 2021



**Laurent Lafon**

Président de la commission, Sénateur du Val-de-Marne (Union Centriste)



**Nathalie Delattre**

Rapporteure pour avis Sénatrice de la Gironde (RDSE)

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

[http://www.senat.fr/dossier-legislatif/http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023\\_com.html](http://www.senat.fr/dossier-legislatif/http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023_com.html)